

W def.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 86. 305

**A R R E T E**

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 19 Décembre 1985

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la qualité architecturale de l'édifice et sa place remarquable dans le site du Vieux Lyon ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes de l'ancienne Maison de la Providence, située 27, Montée Saint Barthélémy à LYON (5e) (Rhône) :

- les façades et les toitures,
- la chapelle et l'escalier d'accès à celle-ci,
- le réfectoire, dit aussi "Salle d'assemblée",

figurant au cadastre, section AH, sous les n°s 114 d'une contenance de 5 a 93 ca, 115 d'une contenance de 4 a 45 ca et 116 d'une contenance de 37 a 54 ca et appartenant à la Société Barthélémy-Chazeaux, Société civile Immobilière, constituée le 7 octobre 1985, ayant son siège social Régie Chappet 119 avenue de Saxe LYON 3e (Rhône), et comme représentant responsable Maître LAMY Bruno, demeurant 40 rue du Président Herriot à LYON (Rhône).

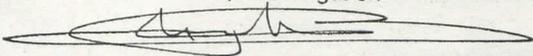
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître FRIEH, notaire à LYON (Rhône) le 27 février 1986 et publié au 1er bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 7 mars 1986, volume 4617, n° 15.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée, sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
de la Région Rhône-Alpes  
Commissaire de la République du Département du Rhône  
et par Délégation



L'Attaché Principal,  
Henry BERTHEUX

Le, Préfet, Commissaire de la République  
de la Région Rhône-Alpes  
Commissaire de la République  
du Département du Rhône.

Gilbert CARRERÉ

Copie certifiée conforme  
à l'original par le soussigné

M. BOTLAN

